

**Arrêté N°2023-19-0317**

Portant désignation d'une délégation de gestion du Conseil départemental de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Cantal

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 4123-10 et L. 4321-19 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la démission du Président du Conseil départemental de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Cantal en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Considérant la démission de la totalité des membres du Conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Cantal ;

Considérant la proposition en date du 2 août 2023 du Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le Conseil départemental de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Cantal est dissous de plein droit.

**Article 2**

Une délégation pour assurer les fonctions ordinaires du Conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Cantal est désignée dans l'attente de nouvelles élections professionnelles :

NOM - Prénom	FONCTION	ADRESSE
DI GIORGIO Sophie	Trésorière générale du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes	2, place de l'ancien foirail, 32000 AUCH
VINCENT Brigitte	Secrétaire du Conseil national de l'ordre, élue nationale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et présidente du Conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Haute-Savoie	17, clos des Morillons, 74410 SAINT-JORIOZ
MARCHIANO Gilles	Secrétaire adjoint du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes	28, avenue Paul Sumien, 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE
RIGAL Pierre	Secrétaire adjoint du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes	55, rue Labourdonnais, 97400 SAINT-DENIS

### Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification pour les intéressés ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **04 AOUT 2023**

Par déléation,  
Le Directeur général adjoint

**Igor BUSSCHAERT**